

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX ADJOINTS

N°2026/014

Monsieur le Maire du FONTANIL CORNILLON (Isère)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal,
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection des adjoints au maire.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux six adjoints au maire.

ARRETE

TITRE I. DELEGATIONS DE FONCTIONS

Article I.1.

Monsieur Jean-Louis BERGER, premier Adjoint, est chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la vie commerciale.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ses domaines et plus particulièrement :

- Urbanisme stratégique : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, projets et aménagements urbains, réserves foncières, Zone d'aménagement concerté, Plan Local de l'Habitat
- Urbanisme opérationnel : délivrance des autorisations en matière de droits des sols (certificats d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, lotissements, permis de démolir, ...)

- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol
- Déplacements structurants : mobilité, transports, coordination SMAAG
- Relations avec Grenoble Alpes Métropole pour les dossiers de planification structurants (SCOT, PLUI, mobilités...)
- Représentant de la commune dans les instances des partenaires : AURG, CAUE...
- Règlementation et autorisations liées à l'affichage et à la publicité : règlement de publicité, autorisations des enseignes.
- Police des immeubles menaçant ruine
- Gestion de l'habitat non sédentaire (gens du voyage)
- Relations avec les commerçants du centre village
- Signalétique d'intérêt local
- Préparation, coordination et suivi de l'organisation des manifestations se rapportant à ladite délégation notamment sur les aspects logistiques et protocolaires.

Article I.2.

Madame Brigitte MANGIONE, deuxième Adjointe, est chargée de la proximité, du cadre de vie et de l'environnement.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et plus particulièrement :

- Fleurissement et qualité des espaces publics, dont le cimetière
- Propreté urbaine
- Gestion et préservation des espaces naturels : zone forestière et obligations légales de débroussaillage, sentiers
- Pilotage des projets éco-responsables et protection de l'environnement : projets d'économies d'énergie, jardins familiaux, jardins et parcs communaux
- Lutte contre les espèces invasives (moustiques, frelons...),
- Commerces ambulants : marché
- Voirie et aménagement de l'espace public : interface avec Grenoble Alpes Métropole, arrêtés de voirie
- Eau potable, Assainissement, eau pluviale
- Déchets (prévention, collecte)
- Relations avec les prestataires et partenaires : Grenoble Alpes Métropole, entreprises, ONF, ESAT, ...
- Représentante de la commune dans les instances des partenaires : ALEC, Parc de Chartreuse
- Vie des quartiers : réunions de quartiers
- Préparation, coordination et suivi de l'organisation des manifestations se rapportant à ladite délégation notamment sur les aspects logistiques et protocolaires.

Article I.3.

Monsieur Salvator CALTAGIRONE, troisième Adjoint, est chargé de la vie culturelle.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine et plus particulièrement :

- Développement et le rayonnement de la politique culturelle de la commune ;
- Impulsion et développement de projets et événements culturels communaux et intercommunaux ;
- Soutien à la création artistique et à la diffusion culturelle ;
- Accès à l'art et à la culture pour tous les publics ;
- Valorisation du patrimoine culturel et de la mémoire locale
- Suivi des équipements culturels municipaux : médiathèque, école de musique, Atrium (Scène et Galerie)
- Participation à la conception et à la mise en œuvre de la programmation culturelle annuelle de la commune
- Développement de partenariats avec les associations culturelles, les établissements scolaires, les institutions à vocation culturelle
- Représentant de la commune au sein des associations culturelles de la commune et interface avec celles-ci
- Préparation, coordination et suivi de l'organisation des manifestations se rapportant à ladite délégation notamment sur les aspects logistiques et protocolaires.

Article I.4.

Madame Magali BAZIA, quatrième Adjointe, est chargée des solidarités et de la petite enfance.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ses domaines et plus particulièrement :

- Animation des relations entre la commune et le Centre Communal d'Action Social et les autres institutions pour la mise en œuvre de politiques sociales et solidaires
- Actions sociales, notamment en faveur des liens intergénérationnels
- Accès au logement social
- Petite enfance, notamment au travers du suivi et du développement des structures d'accueil : l'Univers des Tout-Petits, et Relais d'Assistantes Maternelles
- Personnes âgées, et notamment relations avec la Résidence mutualiste
- Santé : Handicap, pôle médical, actions sanitaires
- Représentante de la commune au sein des associations sanitaires et sociales et intergénérationnelles de la commune et interface avec celles-ci
- Préparation, coordination et suivi de l'organisation des manifestations se rapportant à ladite délégation notamment sur les aspects logistiques et protocolaires.

Article I.5.

Monsieur Thierry LAURIOT, cinquième Adjoint, est chargé de l'animation, du protocole et du devoir de mémoire

Délégations de fonctions lui est donnée dans ses domaines, et plus particulièrement :

- Organisation des manifestations municipales visant à dynamiser la vie de village : convivialité, divertissements, évènements festifs...
- Représentant de la commune au sein des associations festives et d'animation de la commune et interface avec celles-ci
- Coordination des animations associatives et municipales
- Accueil des nouveaux arrivants ou toute autre manifestation d'accueil de la population
- Devoir de mémoire et coordination du protocole municipal (cérémonies de commémorations, vœux du maire)
- Préparation, coordination et suivi de l'organisation des manifestations se rapportant à ladite délégation notamment sur les aspects logistiques et protocolaires.

Article I.6.

Madame Delphine LEGRAND, sixième Adjointe, est chargée de l'action éducative, de la jeunesse et du sport

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine et plus particulièrement :

- Actions en faveur de l'enfance, notamment l'animation du PEDT, du Conseil Municipal des Enfants
- Affaires scolaires et suivi des conditions d'enseignement du 1er et du 2nd degrés
- Périscolaire et extrascolaire et notamment l'interface avec le centre de loisirs
- Actions en faveur de la jeunesse
- Actions en faveur du soutien et du développement du sport (activités et équipements)
- Représentante de la commune dans les instances éducatives : conseils d'école maternelle et élémentaire, lycée professionnel Dolto
- Relations avec l'ensemble des partenaires éducatifs et sportifs
- Représentante de la commune au sein des associations sportives et interface avec celles-ci
- Représentante de la commune dans les instances partenaires : SIVOM du Néron, ...
- Coordination pour l'utilisation des salles communales par les associations
- Préparation, coordination et suivi de l'organisation des manifestations se rapportant à ladite délégation notamment sur les aspects logistiques et protocolaires.

TITRE II. DELEGATIONS DE SIGNATURES

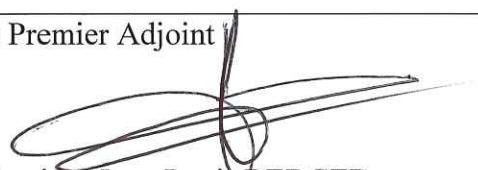
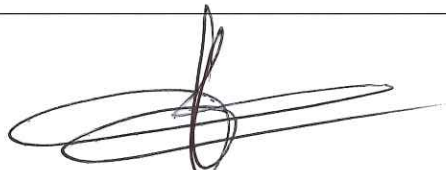
Article II.1

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Louis BERGER, Premier Adjoint, pour signer tous les actes se rapportant à sa délégation de fonctions, à l'exception :

- Des contrats de délégations de service public
- Des bons de commande et engagements financiers
- Des actes d'engagements de marchés publics
- De lettres de recrutement du personnel municipal
- De tout document relatif à la gestion des Ressources humaines

La signature des pièces et actes relatifs à cette délégation de fonctions visées précisément au titre I, article I.1 devra être précédé de la formule suivante « par délégation du Maire ».

L'apposition de la signature autographe suivante du délégué sera exigée dans le cadre de cette habilitation.

Le Premier Adjoint  Monsieur Jean-Louis BERGER	
--	---

En application de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Louis BERGER assurera en mes lieu et place et concurremment avec moi les fonctions d'officier d'état civil.

Délégation lui est également donnée à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.


Article II.2.

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Brigitte MANGIONE, Deuxième Adjointe, pour signer tous les actes se rapportant à sa délégation de fonctions, à l'exception :

- Des contrats de délégations de service public
- Des bons de commande et engagements financiers
- Des actes d'engagements de marchés publics
- De lettres de recrutement du personnel municipal
- De tout document relatif à la gestion des Ressources humaines

La signature des pièces et actes relatifs à cette délégation de fonctions visées précisément au titre I, article I.2 devra être précédé de la formule suivante « par délégation du Maire ».

L'apposition de la signature autographe suivante du délégué sera exigée dans le cadre de cette habilitation.

La Deuxième Adjointe	
Madame Brigitte MANGIONE	

En application de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Madame Brigitte MANGIONE assurera en mes lieu et place et concurremment avec moi les fonctions d'officier d'état civil.

Délégation lui est également donnée à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.


Article II.3

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Salvator CALTAGIRONE troisième Adjoint, pour signer tous les actes se rapportant à sa délégation de fonctions, à l'exception :

- Des contrats de délégations de service public
- Des bons de commande et engagements financiers
- Des actes d'engagements de marchés publics
- De lettres de recrutement du personnel municipal
- De tout document relatif à la gestion des Ressources humaines

La signature des pièces et actes relatifs à cette délégation de fonctions visées précisément au titre I, article I.3 devra être précédé de la formule suivante « par délégation du Maire ».

L'apposition de la signature autographe suivante du délégué sera exigée dans le cadre de cette habilitation.

Le troisième Adjoint	
Monsieur Salvator CALTAGIRONE	

En application de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Salvator CALTAGIRONE assurera en mes lieu et place et concurremment avec moi les fonctions d'officier d'état civil.

Délégation lui est également donnée à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.


Article II.4

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Magali BAZIA, quatrième Adjointe, pour signer tous les actes se rapportant à sa délégation de fonctions, à l'exception :

- - Des contrats de délégations de service public
- Des bons de commande et engagements financiers
- Des actes d'engagements de marchés publics
- De lettres de recrutement du personnel municipal
- De tout document relatif à la gestion des Ressources humaines

La signature des pièces et actes relatifs à cette délégation de fonctions visées précisément au titre I, article I.4 devra être précédé de la formule suivante « par délégation du Maire ».

L'apposition de la signature autographe suivante du délégué sera exigée dans le cadre de cette habilitation.

La quatrième Adjointe Madame Magali BAZIA	
--	--

En application de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Madame Magali BAZIA assurera en mes lieu et place et concurremment avec moi les fonctions d'officier d'état civil.

Délégation lui est également donnée à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Article II.5.

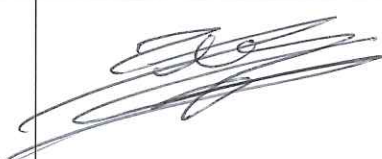
Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thierry LAURIOT, cinquième Adjoint, pour signer tous les actes se rapportant à sa délégation de fonctions, à l'exception :

- Des contrats de délégations de service public
- Des bons de commande et engagements financiers

- Des actes d'engagements de marchés publics
- De lettres de recrutement du personnel municipal
- De tout document relatif à la gestion des Ressources humaines

La signature des pièces et actes relatifs à cette délégation de fonctions visées précisément au titre I, article I.5 devra être précédé de la formule suivante « par délégation du Maire ».

L'apposition de la signature autographe suivante du délégué sera exigée dans le cadre de cette habilitation.

Le cinquième Adjoint Monsieur Thierry LAURIOT	
--	--

En application de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Thierry LAURIOT assurera en mes lieu et place et concurremment avec moi les fonctions d'officier d'état civil.

Délégation lui est également donnée à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Article II.6

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Delphine LEGRAND, sixième Adjointe, pour signer tous les actes se rapportant à sa délégation de fonctions, à l'exception :

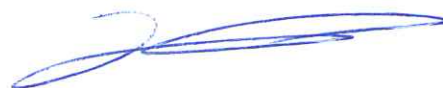
- Des contrats de délégations de service public
- Des bons de commande et engagements financiers
- Des actes d'engagements de marchés publics
- De lettres de recrutement du personnel municipal
- De tout document relatif à la gestion des Ressources humaines

La signature des pièces et actes relatifs à cette délégation de fonctions visées précisément au titre I, article I.5 devra être précédé de la formule suivante « par délégation du Maire ».

L'apposition de la signature autographe suivante du délégué sera exigée dans le cadre de cette habilitation.

La sixième Adjointe

Madame Delphine LEGRAND



En application de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Madame Delphine LEGRAND assurera en mes lieu et place et concurremment avec moi les fonctions d'officier d'état civil.

Délégation lui est également donnée à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

TITRE III. DISPOSITIONS COMMUNES

Article III.1

Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article III.2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article III.3

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article III.4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier principal

Notification aux intéressés et publication aux lieu et place ordinaires.

Fait au Fontanil Cornillon, le 24 Mars 2026.

Le Maire,

Stéphane DUPONT-FERRIER.

